

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

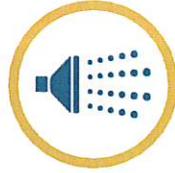
Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

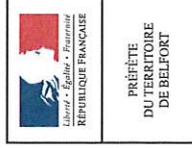
Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



La Bourgogne à Belfort le 21/08/2018

©DDT 90/SEEF

Pour en savoir plus



La préfecture du Territoire-de-Belfort
La Direction Départementale des Territoires
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
www.afbiodiversite.fr



Le site des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Territoire-de-Belfort
Service Eau, Environnement et Forêt – Police de l'Eau
8 place de la Révolution Française – BP 605
90020 BELFORT Cedex
Téléphone : 03.84.58.86.00
Courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE



La Saint Nicolas à Petitfontaine le 07/08/2018
©DDT 90/SEEF

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES				PISCINES	
							
pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	golfs et terrains de sport	terrasses, toitures et façades	équipements sportifs et de loisirs	voiture	voiries	Vidange et remplissage	
						privées	publiques

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

							
Interdits Sauf potagers privés	Interdits Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h	Autorisés	Autorisés	Interdit Hors stations économes	Autorisés	Interdit Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

							
Interdits Sauf potagers privés entre 20h et 8h	Interdits Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h	Interdit Sauf dérogation sanitaire	Interdit	Interdit Sauf stations économes	Interdit Sauf impératifs sanitaires	Interdit Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Soumises à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

							
Interdits	Interdits	Interdit Sauf dérogation sanitaire	Interdit	Interdit Sauf impératifs sanitaires	Interdit Sauf impératifs sanitaires	Interdiction totale de remplissage	Soumises à autorisation

AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

FONTAINES d'agrément



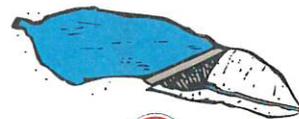
Fermées pour tous niveaux

INDUSTRIE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :

eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture.



Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.